

DÉPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Fixation des effectifs du personnel de l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette et du montant de leur rémunération

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à 18h30

Le comité de direction de l'EPIC, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Serge GROLLIER

Présents : MMES MRS. BOIS. GROLLIER. BAILLY. FAUGE. FRANCONY. LEBRAT. MANTEL. MOITEAUX. SEINE. TAVEL. MILLET (suppléante de J.TUR).

Absents excusés : MMES MRS. TUR

Le Président,

Indique que pour mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées, l'Office de tourisme doit recruter du personnel et qu'il revient au Comité de direction de fixer les effectifs du personnel et le montant de leur rémunération ;

Précise que, conformément à l'article 16 des statuts de l'EPIC, le personnel est recruté par contrat de droit privé, à l'exception du directeur et de l'agent comptable et qu'ils relèvent donc du droit du travail et de la convention collective nationale n°3175 sur les organismes de tourisme ;

Expose qu'il convient de fixer les effectifs et leur rémunération à :

- 1 ETP Chargée boutique – accueil – éco-tourisme (régisseur)/ échelon 2.4 indice 2169*,
- 1 ETP Chargé tourisme d'affaires et activités pleine nature / échelon 2.2 indice 1730*,
- 1 ETP chargé de communication et animations / échelon 1.3 indice 1570*,
- 1 ETP chargé promotion et partenariats/ échelon 2.2 indice 1799*,
- 1 ETP direction, stratégie, partenariats, communication/ échelon 3.1 indice 2550* ;

*Reference : Convention collective des organismes de tourisme ;

Propose au Comité de direction de fixer les effectifs de l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette à 5 salariés (5 ETP).

Le Comité de direction, après en avoir délibéré l'unanimité :

Vu les articles L. 133-1 et suivants du Code du tourisme ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette et notamment l'article 16 relatif au personnel ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

FIXE les effectifs de l'EPIC Office de tourisme à 5 salariés (5 ETP) dans les conditions prévues par la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer toutes les pièces s'y rapportant et à entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président.



